

MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

FORMULE « TICKET » ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

(établies dans le respect du Règlement Intérieur voté en Conseil d'Administration)

Contact : Service de Gestion

Tel 01 46 05 01 26

Mail : demipension.0922443f@ac-versailles.fr

ETAPE 1 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration pour septembre 2022 est entièrement dématérialisée, elle doit être effectuée directement en ligne via la plateforme internet publique sécurisée : www.demarches-simplifiees.fr. Les familles renseignent directement les informations nécessaires et déposent les documents administratifs demandés.

Le lien pour accéder à la plateforme est disponible sur la page d'accueil du lycée Marey

<https://lycee-marey-boulogne.fr/>

Les documents à déposer avec l'inscription à la demi-pension en ligne sont les suivants :

- Attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois (*voir notice en ANNEXE 1*) ou Attestation de restauration scolaire 2022 2023 Région Ile de France (à télécharger sur le site : <https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>) (si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous pouvez renseigner cette Attestation de restauration scolaire à l'aide de votre avis d'impôt)
- RIB (dépôt obligatoire – votre inscription en ligne ne sera pas enregistrée en l'absence de dépôt de cette pièce) : destiné uniquement aux remboursements dus par le Lycée.

Les dossiers déposés en ligne complets seront traités par le service de gestion du lycée. Un mail informera les familles que le dossier est instruit. Vous devrez créer ensuite, si vous n'en avez pas, un compte de restauration scolaire MyturboSelf (étape 2).

ETAPE 2 : COMPTE PERSONNEL ET SECURISE MYTURBOSELF

Cet espace personnel numérique en ligne MyTurboSelf est accessible depuis n'importe quelle connexion internet. Il permet de :

- Créditer en € votre compte de restauration scolaire (voir étape 3)
- Réserver / annuler un ou plusieurs repas (voir étape 4 - 1)
- Consulter l'historique des passages et le solde de repas restants
- Obtenir un plateau au restaurant scolaire (voir étape 4 - 2).

Deux cas de figure :

- Votre enfant était demi-pensionnaire au lycée Marey en 2021 / 2022 : vous détenez déjà les identifiants pour vous connecter, vous ne devez pas re-crée ce compte
- Sinon : **la création de votre compte personnel de restauration est obligatoire** (*voir notice MyTurboSelf en ANNEXE 2*).

ETAPE 3 : CREDIT DES COMPTES DE RESTAURATION

- Le **règlement en ligne** sur votre compte MyturboSelf (application sur Smartphone / PC / Mac) est à **privilégier**. En cas d'impossibilité d'utiliser ce moyen de paiement, une borne de chargement des comptes de restauration (borne OPEN) est installée dans le hall du Lycée (accepte les espèces, sans rendu de monnaie, et les cartes bancaires).
- Un règlement minimum de **10 repas** est obligatoire avant le 1^{er} jour d'ouverture du restaurant scolaire, le jeudi 1^{er} septembre 2022. **L'élève devra s'assurer au cours de l'année que son compte est suffisamment approvisionné pour le prochain repas.**
- **TARIFS** (fixés par le Conseil Régional d'Ile de France, basés sur les ressources selon les quotients familiaux) :

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarif un repas (€)	0,50	1,74	1,94	2,15	2,35	2,56	2,76	3,07	3,58	4,09

ETAPE 4 : ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

1) Réservation / annulation de repas :

PRINCIPE : tout élève désirant déjeuner doit avoir **RESERVE** son repas

- la réservation est un impératif à respecter car elle entraîne la confection et la distribution du repas
- elle doit s'accompagner de l'approvisionnement du compte MyturboSelf
- elle s'effectue au plus tard le matin à 8 h 15 – et jusqu'à 8 semaines avant
- elle est personnelle et ne peut concerner qu'un repas par jour
- elle peut être annulée au plus tard avant 9 h 30 le matin du jour réservé
- les réservations / annulations sont à effectuer en ligne sur l'application MyturboSelf ou sur la borne OPEN du hall du lycée
- les réservations pour les élèves de 3^{ème} seront effectuées par le service de gestion tous les mois.

L'attention des familles est attirée sur le fait que :

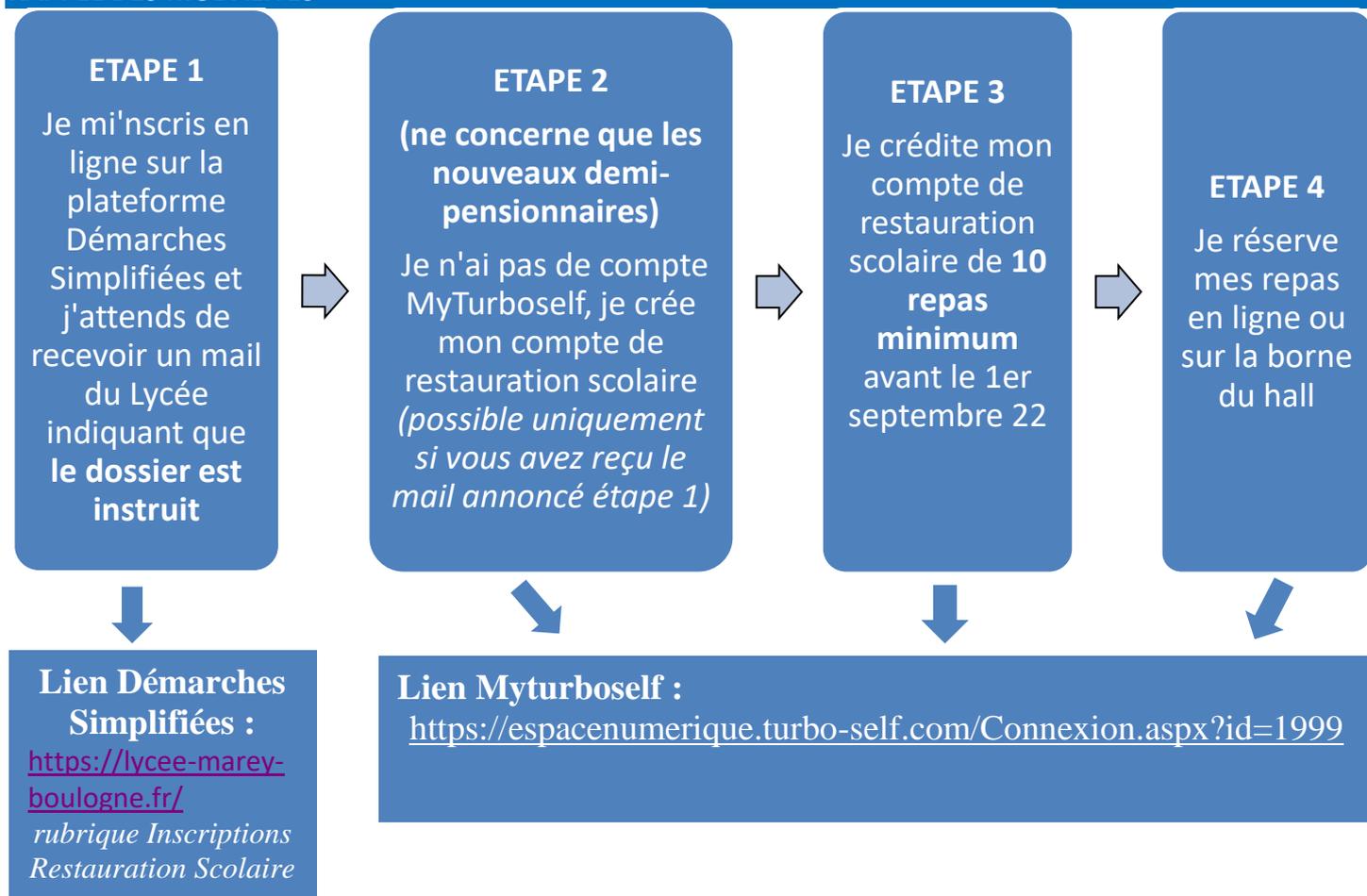
- le repas est facturé à la réservation et non à la consommation ;
- tout repas réservé non annulé avant 9 h 30 et non pris sera donc décompté.

2) Accès au restaurant scolaire :

L'application MyTurboSelf doit être installée sur le smartphone de l'élève / étudiant pour lui permettre d'obtenir un plateau au réfectoire, grâce à un QR CODE  à présenter au distributeur de plateaux.

En l'absence de smartphone, se signaler impérativement par mail au service de gestion du lycée lors de l'inscription en ligne.

RAPPEL DES MODALITES



NB : les liens pour accéder à Démarches Simplifiées et MyturboSelf sont accessibles en ligne sur le site internet du Lycée Marey : <https://lycee-marey-boulogne.fr/>